

FICHE N° 3 : GRILLE DE COUVERTURE – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Risques	Caractéristiques	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau		Nombre de PEI	Distance maxi 1 ^{er} PEI/risque	Distance maxi 2 ^{ème} PEI/risque
				Dynamique	Statique**			
NC	S > 50 m ²	Non redevable d'une DECI (sauf en présence de substances ou matières dangereuses)						
RCF	Tout ERP isolé ⁽¹⁾ sans locaux à sommeil S < 250 m ²	30 m ³ /h	1 h	30 m ³ /h	30 m ³	1	400 m	
RCO	ERP types L, M, P, S, T et Y 250 < S < 500 m ²	60 m ³ /h	1 h	60 m ³ /h	60 m ³	1 ou 2	200 m	400 m
RCO	ERP type J, O, U, R avec locaux à sommeil < 500 m ²	60 m ³ /h	2 h	120 m ³ /2h	120 m ³	1 ou 2	200 m	400 m
RCO	ERP types R et U sans locaux à sommeil ERP de types N, V, W et X 250 < S < 1 000 m ²	60 m ³ /h	2 h	120 m ³ /2h	120 m ³	1 ou 2	200 m	400 m
RCO	ERP types L, M, P, S, T et Y ERP type J, O, U, R avec locaux à sommeil 500 < S < 1 000 m ²	90 m ³ /h	2 h	180 m ³ /2h	60 m ³ + 120 m ³ /2h	2*	100 m	200 m
RCO	ERP types R et U sans locaux à sommeil ERP de types N, V, W et X 1 000 < S < 2 000 m ²	90 m ³ /h	2 h	180 m ³ /2h	60 m ³ + 120 m ³ /2h	2*	100 m	200 m
RCI	ERP types L, M, P, S, T et Y ERP type J, O, U, R avec locaux à sommeil 1 000 < S < 2 000 m ²	120 m ³ /h	2 h	240 m ³ /2h	120 m ³ + 120 m ³ /2h	2*	100 m	200 m
RCI	ERP types R et U sans locaux à sommeil ERP de types N, V, W et X 2 000 < S < 3 000 m ²	120 m ³ /h	2 h	240 m ³ /2h	120 m ³ + 120 m ³ /2h	2*	100 m	200 m
RCI	ERP types L, M, P, S, T et Y ERP type J, O, U, R avec locaux à sommeil 2 000 < S < 3 000 m ²	180 m ³ /h	2 h	360 m ³ /2h	240 m ³ + 120 m ³ /2h	2 ou 3*	100 m	200 m
RP	Tout ERP S > 3 000 m ²	Analyse particulière par le SDIS – Evaluation des besoins en eau s'appuyant sur le document technique D9						

* le 1^{er} PEI doit être sous pression et délivrer 60 m³/h

** sous réserve de la prise en compte du 1^{er} PEI sous pression et débit 60 m³/h.

Les ERP de type CTS, EF, GA, PA et SG sont traités au cas par cas par le SDIS 41.

Les ERP disposant d'un système d'extinction autonome, complet et dimensionné en fonction du risque pourront voir la quantité d'eau exigée diminuer de moitié, sous réserve de l'accord du SDIS 41.

Rappel des critères dimensionnants :

- ✓ Surface (S) : Surface la plus importante non recoupée.
- ✓ ⁽¹⁾ Isolement vis-à-vis des tiers:
 - Espace libre entre les tiers ≥ 8 m.
 - Parois et franchissements contigus à un tiers de degré coupe-feu 2h (REI 120) à minima conformément aux articles CO7 et CO10 de l'arrêté du 25 juin 1980 et aux dispositions spécifiques propres à chaque type.

Si les conditions d'isolement (distances ou dispositions constructives) ne sont pas respectées, alors les surfaces devront être cumulées pour déterminer les besoins en eau.

Classement des ERP			
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	S	Bibliothèques, centres de documentation
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples	T	Salles d'expositions
M	Magasins de vente, centres commerciaux	U	Établissements sanitaires
N	Restaurants et débits de boissons	V	Établissements de culte
O	Hôtels et pensions de famille	W	Administration, banques, bureaux
P	Salles de danse et salles de jeux	X	Établissements sportifs couverts
R	Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement	Y	Musées, Châteaux
CTS	Chapiteaux, tentes et structures	PA	Établissements de plein air
EF	Établissements flottants	SG	Structures gonflables
GA	Gares	PS	Parcs de stationnement couverts

FICHE N° 4 : GRILLE DE COUVERTURE - PETITS ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

Risques	Caractéristiques	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau		Nombre de PEI	Distance maxi 1 ^{er} PEI/risque	Distance maxi 2 ^{ème} PEI/risque
				Dynamique	Statique**			
NC	S < 50 m ²	Non redevable d'une DECI (sauf en présence de substances ou matières dangereuses)						
RCF	S < 300 m ²	30 m ³ /h	1 h	30 m ³ /h	30 m ³	1	400 m	
RCO	300 < S < 500 m ²	60 m ³ /h	1 h	60 m ³ /h	60 m ³	1 ou 2	200 m	400 m
RCO	500 < S < 1 000 m ²	60 m ³ /h	2 h	120 m ³ /2h	120 m ³	1 ou 2	200 m	400 m
RCO	1 000 < S < 1 500 m ²	90 m ³ /h	2 h	180 m ³ /2h	60 m ³ + 120 m ³ /2h	2*	200 m	400 m
RCI	1 500 < S < 2 000 m ²	120 m ³ /h	2 h	240 m ³ /2h	120 m ³ + 120 m ³ /2h	2*	100 m	200 m
RCI	2 000 < S < 2 500 m ²	150 m ³ /h	2 h	300 m ³ /2h	180 m ³ + 120 m ³ /2h	2 ou 3*	100 m	200 m
RCI	2 500 < S < 3 000 m ²	180 m ³ /h	2 h	360 m ³ /2h	240 m ³ + 120 m ³ /2h	2 ou 3*	100 m	200 m
RP	S > 3 000 m ²	Analyse particulière par le SDIS – Evaluation des besoins en eau s'appuyant sur le document technique D9 50 % des besoins en eau doivent être disponibles à moins de 100 m et 100 % des besoins à 400 m au maximum						

* le 1^{er} PEI doit être sous pression et délivrer 60 m³/h

** sous réserve de la prise en compte du 1^{er} PEI sous pression et débit 60 m³/h.

Les établissements disposant d'un système d'extinction autonome, complet et dimensionné en fonction du risque pourront voir la quantité d'eau exigée diminuer de moitié, sous réserve de l'accord du SDIS 41.

Rappel des critères dimensionnants :

✓ Surface (S) : Surface la plus importante non recoupée.

✓ ⁽¹⁾ Isolement vis-à-vis des tiers :

- Espace libre entre les tiers ≥ 10 m.
- Parois de degré coupe-feu 2h (REI 120) à minima.

Si les conditions d'isolement (distances ou dispositions constructives) ne sont pas respectées, alors les surfaces devront être cumulées pour déterminer les besoins en eau.